SUD SOLIDAIRES
Fonctions Centrales &
Activités Sociales de l'Énergie

Nous contacter :
06.68.08.47.07 — 06.73.23.09.93
sud-activites-sociales@asmeg.org
N° 52 du 13 octobre 2015
www.solidaires.org

Le personnel statutaire de la CCAS interdit d'élection à EDF !

Pour la quatrième fois un jugement vient apporter de l'eau au moulin des détracteurs de l'article 25 de notre statut, qui rêvent de voir le personnel des activités sociales sorti des listes du personnel EDF. En effet, le 25 septembre 2015, le président du tribunal d'instance de Paris 16ème a donné raison à la fédération CFE-CGC qui avait déposé un recours suite aux élections du Comité d'établissement (CE) siège d'EDF et des Délégués du Personnel (DP) du secrétariat général de 2013. Cette organisation syndicale considérait l'inscription du personnel statutaire de la CCAS sur les listes électorales de nature à modifier le résultat du scrutin et demandait l'annulation de ces deux élections.

Ce jugement nous éloigne un peu plus encore de nos seuls employeurs : les IEG. Il vient à point nommé pour faciliter la transformation de la CCAS en employeur de droit, sujet en débat entre les employeurs de la branche et les organisations syndicales représentatives. Il leur apporte une caution juridique, sans qu'ils aient à assumer une quelconque responsabilité politique des conséquences désastreuses pour le personnel statutaire et conventionné de la CCAS que cette modification engendrerait .

Extrait du jugement, dont l'intégralité est en copie de cette communication :

Déclare recevable la demande formée par la Fédération CFE-CGC Energies tendant à obtenir l'annulation des listes électorales, publiées le 8 novembre 2013, et de l'élection des représentants du personnel au comité d'entreprise « siège », dont les résultats ont été proclamés le 21 novembre 2013 ;

Constate l'irrégularité des listes électorales publiées le 8 novembre 2013 en vue de l'élection des représentants du personnel au comité d'entreprise « siège » en ce qu'elles comprennent les agents mis à la disposition de la CCAS et prononce leur annulation ;

Constate que cette irrégularité a exercé une influence sur le résultat de l'élection et annule en conséquence l'élection des représentants du personnel au comité d'entreprise « siège » dont les résultats ont été publiés le 21 novembre 2013 ;

Ordonne à la Société Electricité de France d'organiser de nouvelles électionsdes représentants du personnel au comité d'entreprise « siège » ;

SUD Solidaires représenté par un délégué du personnel du siège d'EDF et par Sylvie Régulier, seule salariée mise à disposition de la CCAS présente à l'audience, a développé, entre autre, une argumentation démontrant que le personnel statutaire de la CCAS est avant tout du personnel d'EDF mis à disposition des activités sociales et qu'il ne faut pas confondre ce statut avec celui de la fonction publique ce qui n'a rien à voir (argument repris par la Cour de cassation dans un arrêt précédent).

Et pendant ce temps là, les organisations syndicales traditionnelles (CGT, FO, CFDT, CFE-CGC et CFTC) continuent à participer à la réécriture de l'article 25 du statut national du personnel des IEG avec les employeurs de la branche des IEG.

Et pendant ce temps là, aucune d'entre elle ne parle de rien malgré nos demandes incessantes d'information.

Aux dernières informations cette réécriture portait sur cinq points :

- Le financement des activités sociales
- Le statut juridique des activités sociales
- Le statut et le devenir du personnel
- La restauration méridienne
- Les moyens dits bénévoles attribués à chaque organisation syndicale

À n'en pas douter, ce jugement comme les précédents et particulièrement celui de juin 2011 qui indiquait que la CCAS est employeur du personnel statutaire mis à disposition, va peser lourd dans la balance. Il offre l'opportunité juridique d'officialiser la sortie d'EDF du personnel statutaire mis à disposition des activités sociales, avec la perte de toutes les dispositions associées.

Par ailleurs, éléments d'inquiétude supplémentaire, en interne tous les indicateurs convergent vers une externalisation des activités sous des formes juridiques différentes et une mutation de la CCAS en entreprise du tourisme social.

Pas touche à l'article 25 !
Ensemble nous avons le pouvoir de dire NON